



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 18/11/2025
ID : 083-218301208-20251113-DELIB20251102-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-11/02

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt cinq le 13 novembre à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	17	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	24	Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025
pour :	23	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, CRETTELLO Karine, TRAPANI Virginie, MARCHAND Charlène, POZZI Monique, GEORGES Philippe.
contre :	0	
abstention :	1	

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. TABONE Paul.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. PEREZ Serge donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : VALIDATION DES DOCUMENTS UNIQUES D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (D.U.E.R.P.) RELATIFS A LEUR MISE A JOUR 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code du travail ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du Code du travail et modifiant le Code du travail ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels doit être mis à jour au moins une fois par an ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant les différentes unités de travail de la collectivité nécessitant les trois documents suivants :

- Le DUERP des Services Techniques
- Le DUERP des Services Scolaires & Péri-scolaires
- Le DUERP des Services Administratifs

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De valider les trois Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la collectivité et les plans d'actions qui en découlent.

Article 2 :

De s'engager à mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire des trois DUERP.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026 et suivants.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTEE A LA MAJORITE
(23 voix « pour » et 1 abstention)**

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eliane COLETTA". The signature is fluid and cursive, with some loops and variations in line thickness.

Eliane COLETTA